



STATIONNEMENT GRATUIT POUR LES VÉHICULES ET LES REMORQUES DE BATEAU

L'aire de stationnement de la Chapelle du Lac Noir (situé sur le Chemin du Lac Noir) est réservé uniquement aux usagers de la descente de bateau.

Aucun stationnement ne sera toléré sur les terrains privés et ou aux abords de la descente de bateau.

Veuillez assurer la propreté de ce stationnement.

L'APELNRN ainsi que le propriétaire du stationnement de la Chapelle ne sont pas responsable des vols, des dommages et accidents.

(Mandatés par la Municipalité de St-Jean-de-Matha)